

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 15/62

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 30 avril 2014 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER;
- Vu la décision n° 14/02-01 du 2 juin 2014 portant délégation de signature à Mme FONTENEAU, attachée d'administration hospitalière affectée à la direction, cadre administratif chargée du bureau des affaires médicales;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice générale de la direction commune,

DÉCIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et du directrice-adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales au centre hospitalier de CHATEAUROUX, **Madame Marion FONTENEAU**, attachée d'administration hospitalière affectée à la direction, cadre administratif chargée du bureau des affaires médicales, reçoit délégation dans son domaine de compétence, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :

- les diverses attestations (attestations de fonction, attestations de logement sur le centre hospitalier,...),
- les bordereaux d'envoi de simples courriers (les bordereaux d'envoi des attestations, de courriers ou documents signés par le directeur),
- les lettres et documents relevant de ses attributions et n'ayant pas valeur juridique de décision.

Article 2

En tant que de besoin, la directrice-adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales délègue une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque le directeur-adjoint exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement du directeur d'établissement).

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

DIRECTION GÉNÉRALE



Article 3

L'attachée d'administration hospitalière rend compte à la directrice-adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 4

La présente délégation de signature prend effet au 19 octobre 2015 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice générale de la direction commune peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 5

La présente décision se substitue à sa date d'effet à la décision n° 14/02-01 du 2 juin 2014 portant délégation de signature à Mme FONTENEAU, attachée d'administration hospitalière affectée à la direction, cadre administratif chargée du bureau des affaires médicales.

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée :

- à la directrice-adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales du centre hospitalier de CHATEAUROUX,
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

CHATEAUROUX, le 19 octobre 2015.

La directrice générale de la direction commune, La délégataire, l'attachée d'administration hospitalière,

Marion FONTENEAU

signé signé

Evelyne POUPET